PROCES VERBAL DU 19 OCTOBRE 2026

Date affichage :
Date convocation : 13 octobre 2026

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente le conseil municipal régulièrement convoqué, en lieu et place habituels, s'est réuni sous la présidence de Dorian COGE, Maire.

Présent(s) et Absent (s):

Dorian COGE	X	Steve REYDELLET	X	Evelyne BILLON	X
Gérard CORDRAY	X	Jannick PERRIER	X	Dominique GARCIA	X
Isabelle PIVERT	X	Fabien KIBURSE	X	Alexandrine BUDELLI	X
Yves DELEUZE	X	Patricia DUFOURD	X	Nicolas MOREAU	
Florence SCALIA	X	Jean-Luc MARIN	X	Victoria SOURBIEU	X

Formant la majorité des membres en exercice.
Procuration :

Soit : nombre de conseillers 15 : quorum : 8 ; présents : 14 ; pouvoirs : 0 ; votants : 14

****

Désignation d'un ou une secrétaire de séance

Mme Évelyne BILLON est désignée secrétaire de séance.

Adoption PV séance du 07/09/206

Le maire en place soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 07/09/2026, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.
Monsieur le Maire propose d'ajouter un cinquième point à l'ordre du jour, intitulé « Assainissement ». Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1- Finances :

- DM Budget principal : Délib n°2026-68

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, suite au commencement des travaux de réhabilitation de la salle multi activités, les frais d'études doivent être intégrés au compte 231, correspondant aux immobilisations en cours.
À cet effet, il convient de procéder aux ouvertures de crédits suivantes, en investissement, dans le cadre des opérations d'ordre budgétaires au chapitre 041 :

- **Dépenses d'investissement :** chapitre 041, compte 231 : **936 €** ;
- **Recettes d'investissement :** chapitre 041, compte 203 : **936 €**.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal de la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de garantir le règlement des dépenses à caractère général jusqu'à la fin de l'exercice.
Pour ce faire, il est proposé de procéder à un virement de crédits du chapitre 12 (charges de personnel et frais assimilés) vers le chapitre 011 (charges à caractère général), selon les modalités suivantes :

- **Fonctionnement – Dépenses :** compte 6411 : **– 25 000 €** ;
- **Fonctionnement – Dépenses :** compte 623 : **+ 25 000 €**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver les décisions modificatives budgétaires présentées ci-dessus.

- DM Budget assainissement : Délib n°2026-69

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de garantir le règlement des dépenses à caractère général jusqu'à la fin de l'exercice.
Pour ce faire, il est proposé de procéder à un virement de crédits du chapitre 23 (virement vers la section d'investissement) vers le chapitre 011 (charges à caractère général), selon les modalités suivantes :

- **Dépenses de fonctionnement :** chapitre 023 : **- 7 500 €**
- **Dépenses de fonctionnement :** chapitre 011, compte 622 : **+ 2 000 €**

- **Dépenses de fonctionnement :** chapitre 011, compte 6288 : **+ 2 000 €**
- **Dépenses de fonctionnement :** chapitre 011, compte 617 : **+ 3 500 €**

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal de la nécessité d'ajuster les crédits de la section d'investissement à hauteur de 27 500 €, selon les modalités suivantes :

- **Dépenses d'investissement :** chapitre 023 : **- 27 500 €**
- **Recettes d'investissement :** chapitre 021 : **+ 27 500 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver les décisions modificatives budgétaires présentées ci-dessus.

- DM Budget Résidence les Douets : Délib n°2026-70

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à une reprise des subventions d'investissement sur une durée de 30 ans, pour un montant de **3 785,34 €**, selon les écritures budgétaires suivantes :

- **Section d'investissement – Dépenses :** compte 1391 – 3 785,34 € ;
- **Section de fonctionnement – Recettes :** compte 777 – 3 785,34 €.

Monsieur le Maire propose également d'affecter au compte 10682 la somme de **75 010,99 €**, correspondant à la plus-value réalisée lors de la cession du bien immobilier kinésithérapeute.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver les décisions modificatives budgétaires présentées ci-dessus, ainsi que l'affectation de la somme de 75 010,99 € au 10682.

- Tarifs concessions : Délib n°2026-71

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la révision des tarifs des concessions funéraires.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les tarifs comme suit :

- **Concession funéraire d'une durée de 50 ans :** 600 € ;
- **Cavurne d'une durée de 50 ans :** 600 € ;
- **Columbarium d'une durée de 50 ans :** 600 € ;
- **Jardin du souvenir :** gratuit.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter de la date d'approbation de la présente délibération.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
APPROUVE les tarifs des concessions funéraires tels que présentés par Monsieur le Maire ;
DÉCIDE de leur mise en application à compter de la date d'entrée en vigueur précisée ci-dessus.

- Taxe raccordement assainissement collectif **: Délib n°2026-72**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de réviser le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).
Il rappelle que, par délibération n° 101 du 2 décembre 2024, le Conseil municipal avait fixé le montant de cette participation à 1 500,00 € pour l'année 2025.
Afin d'adapter ce montant, Monsieur le Maire propose de porter la PFAC à 2 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à **2 000,00 €**.

- Taxe sur les logements vacants : Délib n°2026-73

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, bien que la commune ne soit pas située en zone tendue, elle peut, sous réserve de remplir les conditions légales requises, instituer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).
Il précise que, pour une application de cette taxe à compter du 1er janvier 2027, la délibération devait être adoptée avant le 30 septembre 2026. Ce délai étant dépassé, une éventuelle mise en place de la taxe ne pourrait intervenir qu'à compter du 1er janvier 2028.

Compte tenu de la situation du parc immobilier communal inoccupé, notamment celle du presbytère, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité de ne pas instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sur le territoire de la commune.**

2- SDEC Énergie

- Conseil en énergie partagée niveau 1 : Délib n°2026-74

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 1 vise à mettre en place des conseils, dans la durée, sur la rénovation énergétique de ses bâtiments pour identifier les plus énergivores et déclencher par la suite une stratégie de rénovation énergétique adaptée.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 1 est arrêtée ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 1 est de 4 ans.

N°	Nom du bâtiment	Surface du bâtiment (m^2)	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
1	Mairie	295	7 route du Mesnil	1
2	Salle multi activités	663	2 chemin de Beausoleil	1
3	Agence postale communale	280	5 chemin des Fontaines	1
4	Résidence les Douets	2 400	4 route de Norolles	2
5	Eglise	387	10 route de l'Eglise	2
6	Presbytère	458	12 route de l'Eglise	2
7	Gendarmerie	540	2 route du Brévedent	1

Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergie différente dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane, bois ou fioul).

Le montant de la cotisation à verser au SDEC ENERGIE a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

- Nombre de bâtiments : 7
- Coût du service : 500 € / an + 50 € / bâtiment / an, soit 850 €/an
- Aide du SDEC ENERGIE pour une commune de catégorie C : 80 %

Soit une contribution de la collectivité de 170 € par an.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour bénéficier de ce service,
- confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- désigne l'élu référent en respect de l'article 4 de la convention CEP,
- accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- autorise son maire à signer la convention.

- Conseil en énergie partagée niveau 2 : Délib n°2026-75

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 2 vise à définir la stratégie de rénovation associée à un bâtiment.

Ce service se décompose en plusieurs étapes :

1. la réalisation d'un audit énergétique, conforme au cahier des charges de l'ADEME, par un bureau d'études spécialisé.

2. Un accompagnement du SDEC ENERGIE dans la phase de réalisation de l'audit, le choix du scénario de travaux adapté, l'identification des aides mobilisables, ainsi que, le cas échéant, le respect des obligations du décret tertiaire.

Le bâtiment concerné par le CEP de niveau 2 est arrêté ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 2 est de 1 an.

Bâtiment : Gendarmerie	
Adresse	2 Route du Brévedent
Surface	540 m²

Le coût de l'accompagnement CEP de niveau 2 s'élève à :

Intitulé de la dépense	Montant dépenses	Intitulé de la recette	Montant recettes
Accompagnement SDEC ENERGIE	7 500 €	Aide SDEC ENERGIE	6 000 €
		Contribution commune (fonds propres)	1 500 €
TOTAL	**7 500 €**	**TOTAL**	**7 500 €**

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE sur le volet accompagnement est conforme au guide des aides et contributions financières 2026, à savoir :

- pour une commune de catégorie C : 80 %

Compte tenu des aides mobilisables, la contribution de la commune est donc de **1 500 €**.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour bénéficier de ce service,
- confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- autorise son maire à signer la convention.

- Effacement de réseaux – Chemin route de Norolles – La Grande Pièce: Délib n°2026-76

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de **270 135,76 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique et sur le réseau de télécommunication est de 70 %.

La participation communale s'élève donc à **71 244,37 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :

- décide du paiement de sa participation par un fonds de concours (section d'investissement) ***(uniquement pour la partie électricité)***
Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.
Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,

- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de **6 753,39** €,

- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

3.Ressources Humaines :

- Indemnités régisseur de recettes : Délib n°2026-77

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les fonctions de régisseur et de régisseur suppléant impliquent des responsabilités particulières liées à la manipulation, à la conservation et à la gestion des fonds publics.

Le régisseur titulaire assure le fonctionnement courant de la régie et la gestion des opérations qui lui sont confiées. Le régisseur suppléant est appelé à le remplacer en son absence, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire mentionne que le régisseur titulaire et suppléants seront nommés par arrêté du Maire.

Afin de tenir compte de ces responsabilités, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité annuelle de responsabilité conformément au barème en vigueur, selon le montant de référence de la régie, comme suit :

Montant de référence de la régie*	Indemnité annuelle
Jusqu'à 1 220 €	110 €
De 1 221 à 3 000 €	110 €
De 3 001 à 4 600 €	120 €
De 4 601 à 7 600 €	140 €
De 7 601 à 12 200 €	160 €
De 12 201 à 18 000 €	200 €
De 18 001 à 38 000 €	320 €
De 38 001 à 53 000 €	460 €
De 53 001 à 76 000 €	550 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver l'application du barème des indemnités annuelles de responsabilité conformément au tableau ci-dessus ;
D'autoriser le versement de cette indemnité au régisseur titulaire et, le cas échéant, au régisseur suppléant, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et selon les fonctions effectivement exercées ;
De préciser que le montant de l'indemnité applicable sera déterminé en fonction du montant de référence de la régie

- Frais de missions : Délib n°2026-78

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les dispositions réglementaires en vigueur relatives au remboursement des frais de déplacement des agents territoriaux et des élus locaux ;
Considérant que les agents communaux et les élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements dans le cadre de leurs missions professionnelles ou de l'exercice de leur mandat ;
Considérant qu'il convient de définir les modalités de prise en charge des frais engagés à cette occasion, dans le respect des plafonds réglementaires applicables ;
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les modalités de remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement engagés par les agents communaux et les élus dans le cadre de leurs missions ou de l'exercice jusqu'à nouvel ordre.

Les frais d'utilisation d'un véhicule personnel sont remboursés sur la base du barème kilométrique applicable, en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue annuellement.

Puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 km	2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,33 €/km	0,41 €/km	0,24 €/km
6 et 7 CV	0,42 €/km	0,53 €/km	0,31 €/km
8 CV et plus	0,46 €/km	0,57 €/km	0,33 €/km

Les frais de repas et d'hébergement sont remboursés dans les limites des taux réglementaires applicables, comme suit pour le calvados.

Déjeuner	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €
Hébergement (nuitée)	90 €	140 €

Monsieur le Maire propose le remboursement des frais de péage, sur présentation des justificatifs, lorsqu'aucun autre itinéraire aussi rapide ne permet d'effectuer le déplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prise en charge et le remboursement des frais de mission tels que détaillés ci-dessus.

- Participation à la prévoyance et mutuelle : Délib n°2026-79

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, depuis le 1er janvier 2025 pour la prévoyance et le 1er janvier 2026 pour la complémentaire santé, les collectivités territoriales sont tenues de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents titulaires et contractuels.
Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation financière minimale est fixée à 7 € par mois et par agent pour la prévoyance et à 15 € par mois et par agent pour la complémentaire santé. La collectivité peut toutefois décider d'accorder une participation supérieure à ces montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- DÉCIDE de fixer la participation financière de la collectivité à 15 € par mois et par agent au titre de la prévoyance ;
- DÉCIDE de fixer la participation financière de la collectivité à 30 € par mois et par agent au titre de la complémentaire santé ;
- DÉCIDE d'appliquer ces participations à titre rétroactif, afin de tenir compte des obligations légales incombant à la collectivité, selon les dates d'entrée en vigueur applicables à chaque dispositif.

- Création de poste : Délib n°2026-80

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux emplois territoriaux et à l'avancement de grade ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;
Considérant que, dans le cadre de l'évolution de carrière d'un agent administratif, il convient de créer un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe ;
Considérant que cet emploi sera occupé à temps non complet, à raison de **9 heures hebdomadaires** ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
Article 1 : De créer, à compter du **20 octobre 2026** un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps non complet, à raison de 9 heures hebdomadaires.
Article 2 : De préciser que cet emploi est créé afin de permettre la nomination d'un agent dans le cadre de son avancement de grade.
Article 3 : De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.
Article 4 : De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité.
Article 5 : D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.Résidence les Douets :

- Conseil de Vie Sociale : Délib n°2026-81

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 311-6 et D. 311-3 à D. 311-32-1 relatifs aux droits des usagers et au Conseil de la Vie Sociale ;
Vu le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification de la composition, du fonctionnement et des compétences des conseils de la vie sociale (CVS) dans les établissements médico-sociaux ;
Considérant l'obligation légale d'instituer un Conseil de la Vie Sociale au sein de la Résidence Autonomie « Les Douets », établissement médico-social géré par la commune ;
Considérant que le CVS est une instance consultative essentielle favorisant la participation, l'expression et la démocratie des résidents ainsi que de leurs familles sur le fonctionnement de l'établissement ;

Monsieur le Maire laisse la parole à Jannick PERRIER adjointe en charge de la Résidence les Douets qui informe le Conseil municipal que le décret du 25 avril 2022 est venu réformer en profondeur la gouvernance des CVS pour donner une place accrue aux personnes accompagnées et renforcer les compétences de cette instance.

L'organisme gestionnaire doit formellement fixer, par délibération, la composition exacte de ce conseil en veillant à ce que le nombre de représentants des résidents et des familles soit supérieur à la moitié du total des membres.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités suivantes pour la constitution du CVS de la Résidence Autonomie :

Article 1 : Création et Missions

Il est institué un Conseil de la Vie Sociale (CVS) au sein de la Résidence Autonomie « Les Douets». Le CVS est obligatoirement consulté sur le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement, les projets de travaux, ainsi que sur l'ensemble des questions liées à la vie quotidienne, aux animations et à l'organisation des services.

Article 2 : Composition du CVS

Le Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Autonomie sera composé de 4 membres titulaires (et autant de suppléants), répartis comme suit :

- 1 représentant des résidents et 1 suppléant élus par l'ensemble des personnes accueillies ;
- **1 représentant des familles** ou des proches aidants et 1 suppléant, élus par les familles ;
- 1 représentant du personnel de la structure et 1 suppléant, élus par ses pairs ;
- 1représentant de la commune (organisme gestionnaire) et 1 suppléant, désignés au sein du Conseil Municipal.

Conformément à la réglementation, le nombre de représentants des résidents et des familles constituera plus de 50 % des sièges du conseil. La direction de la structure participe aux réunions avec voix consultative.

Article3 :Durée dumandat et Élections
Les membres du CVS sont élus pour une durée de 3 ans, au choix de la collectivité. Les élections seront organisées dans un délai de 1 mois suivant la présente délibération.

Article 4 : Règlement intérieur
Dès sa première réunion, le CVS aura la charge de formaliser son règlement intérieur afin de préciser ses modalités pratiques de fonctionnement, en conformité avec la réglementation nationale en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création, les missions et la composition du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Autonomie telles que présentées ci-dessus.

DÉSIGNE Monsieur le Maire ou son adjoint délegué à la gestion de la résidence en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de ce CVS ou un élu du conseil municipal en tant que suppléant.

CHARGE le responsable de la résidence des Douets de veiller à la bonne organisation des élections réglementaires et de notifier cette décision aux autorités de contrôle compétentes (Conseil Départemental / ARS).

5.Assainissement :

- Lancement de l'appel d'offre pour des travaux de réfection des réseaux d'eaux usées : Délib n°2026-82

Monsieur le Maire avec l'appui de Monsieur Fabien KIBURSE explique que l'attribution des subventions de l'agence de l'eau est soumise entre autres, au respect de la charte qualité des réseaux d'assainissement.

Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :
· AUTORISE monsieur le maire à contacter l'agence de l'eau pour soumettre le projet de renouvellement de réseau
· S'ENGAGE au respect de la « Charte Qualité des travaux d'eaux usées » pour les travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées

· CHARGE Monsieur le Maire de poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue du financement que de la réalisation des opérations
· AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle les sorties organisées, notamment à Guédelon le 24 octobre 2026 et au parlement Européen à Bruxelles le 4 novembre 2026, ainsi que les prochaines manifestations au programme : l'absence de célébration d'Halloween cette année et les cérémonies commémoratives du 11 novembre.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat relatif à la carte bancaire arrive à échéance à la fin du mois. La Caisse d'Épargne a transmis une proposition de renouvellement prévoyant une forte augmentation des tarifs, il propose de ne pas renouveler le contrat.

Monsieur Steve REYDELLET propose de solliciter l'école afin que les enfants puissent participer à la cérémonie commémorative du 11 novembre.
Il informe le Conseil municipal que les travaux d'enrobés par l'entreprise Eiffage au Clos des Chênes débuteront le 12 novembre.
Concernant la salle multi activités, il précise que les travaux d'isolation, de plomberie, de chauffage et d'électricité, ainsi que la réalisation des joints des briques extérieures, sont désormais achevés. L'entreprise Gagneraud interviendra à compter du 26 octobre 2026 pour procéder à l'aménagement des abords de la salle.

Madame Evelyne BILLON indique avoir rencontré Madame DALIBERT, du service Patrimoine du Département, au sujet de la Pietà située dans l'église. À cette occasion, cette dernière lui a proposé une liste de restaurateurs susceptibles d'intervenir pour la restauration de la statue. Elle précise que la commune pourrait bénéficier d'une subvention de la DRAC à hauteur de 30 %.
Elle s'interroge également sur l'opportunité de restaurer les statues entreposées dans le grenier de l'église. Elle évoque par ailleurs la possibilité de réaliser une étude de diagnostic en vue de travaux de rénovation de l'église, cette étude pouvant faire l'objet d'une aide financière.
Enfin, elle informe le Conseil municipal que la convention de mise à disposition relative aux vestiges est en cours de rédaction.

Madame Jannick PERRIER informe le Conseil que la commune dispose actuellement de deux interlocuteurs en matière d'assurance : AXA et PCA Courtage, également rattaché à AXA. Elle propose de regrouper l'ensemble des contrats d'assurance auprès de PCA Courtage afin de simplifier leur gestion, d'en améliorer la lisibilité et de bénéficier de conditions plus avantageuses.

Monsieur Dominique GARCIA informe le conseil municipal que la cabine « Boîte à livres » a été dégradée. Il s'interroge sur la pertinence de son emplacement actuel et propose d'envisager sa remise en état ou sa reconstruction avec des matériaux plus résistants.

Madame Isabelle PIVERT dresse un bilan de la Fête du Cheval. Elle indique que la fréquentation a été moins importante que l'année précédente, mais souligne le succès du concours de dessin.
Elle précise par ailleurs que l'opération « La Grande Lessive » s'est bien déroulée et a rencontré un accueil favorable.

Monsieur Fabien KIBURSE rappelle le projet de rénovation et de réfection des réseaux d'eaux usées et précise que le lancement de l'appel d'offres est prévu pour l'année prochaine.

Madame Alexandrine BUDELLI, propose plusieurs aménagements afin de renforcer les décorations de Noël dans la commune. Elle suggère notamment l'installation de 16 petits sapins illuminés dans la Grande Rue, accompagnés de petites décorations, ainsi que de deux grands sapins décorés, l'un en rouge à proximité de la fontaine, en bas de la Grande Rue, et l'autre en doré, en haut de la rue. Elle propose également la mise en place de guirlandes lumineuses retombantes sur la façade de la mairie.
Madame BUDELLI évoque ensuite l'organisation de la **fête du Millénium, prévue les 25 et 26 septembre 2027**, en partenariat avec l'association AM 14112. Le projet consisterait à proposer une reconstitution de village médiéval, avec des costumes et des animations en lien avec l'histoire de Blangy. Un banquet médiéval pourrait également être organisé, en privilégiant des aliments et des préparations représentatifs de l'époque.
Enfin, elle suggère de dissimuler les urinoirs par la mise en place de végétaux, afin d'améliorer l'aspect esthétique des lieux.

Madame Patricia DUFOURD indique que le recensement des concessions du cimetière se poursuit. Une formation au logiciel de gestion du cimetière est prévue afin de permettre la saisie de l'ensemble des concessions.
Elle précise également que l'aménagement du jardin du souvenir devra être revu, les cendres restant visibles sur les cailloux. Enfin, elle signale la nécessité de procéder à l'élagage de la haie située le long de la route.

Monsieur Jean-Luc MARIN rebondit sur l'achat des sapins de noël et propose d'acquérir des sapins en pot afin de pouvoir les réutiliser les années suivantes.
Il évoque également plusieurs travaux d'entretien à prévoir, notamment au niveau des vestiges du Château : le rebouchage des tranchées, la taille des végétaux, le remplacement de certains arbustes.
Concernant la gestion des déchets, il indique que la réflexion se poursuit sur ce sujet. Il convient notamment de déterminer un emplacement adapté pour l'installation d'un point d'apport volontaire d'une capacité de 4 m^3, et prévoir de regrouper les ordures ménagères, les emballages plastiques et le verre sur un seul site.

Madame Victoria SOURBIEU signale les différences de niveaux constatées au niveau de l'enrobé réalisé par la commune et attire l'attention sur les risques de dangerosité qu'elles représentent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire
Dorian COGE

La secrétaire
Evelyne BILLON